

**DECISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS**

**2024 -02**

Service : Finances commande publique  
Références : LD

**Objet :** ACCORD-CADRE RELATIF A LA FABRICATION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**La Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Couëron (CCAS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération N° 2023-40 du 16 novembre 2023, par laquelle le conseil d'administration a délégué à la Présidente du CCAS et à la Vice-présidente du CCAS pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

**Considérant** la consultation lancée relative à l'accord-cadre relatif à la fabrication de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 janvier 2024 au Profil Acheteur ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par Océane de restauration au regard des critères de jugement des offres ;

**décide**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement à l'accord-cadre relatif à la fabrication de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un montant annuel de 105 000.00€ HT.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget du C.C.A.S.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06/05/2024

Carole Grelaud  
Maire  
La Présidente du CCAS



Présidente du CCAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

7/05/2024 au 7/07/2024

Transmise en Préfecture le :

6/05/2024